

Calcul des montants généralement facturés

Le Boston Children's Hospital fournit une aide financière aux patients qui répondent aux critères d'admissibilité exposés dans la Politique d'aide financière de l'Hôpital. Après que l'aide financière accordée a été déduite du ou des comptes du patient sur la base de la Politique, le patient est redevable du solde de son compte, qui ne saurait être supérieur aux montants généralement facturés (AGB) aux personnes disposant des services à l'acte Medicare et d'assureurs maladie privés pour des soins d'urgence et d'autres soins médicaux essentiels.

Les AGB sont calculés tous les ans pour l'Hôpital.

- La méthode rétrospective est employée. Une période de douze (12) mois est utilisée pour le calcul.
- Sont compris les services à l'acte Medicare et les payeurs commerciaux.

Les Montants généralement facturés représentent la somme des montants des demandes d'indemnisation qui ont été autorisées par les assureurs maladie, divisée par la somme des frais bruts connexes pour ces demandes d'indemnisation.

AGB = Somme (montant en \$) des demandes d'indemnisation autorisées / Somme des frais bruts (en \$) pour ces demandes d'indemnisation

% des montants généralement facturés : 60,5 %
Date d'entrée en vigueur : 1er octobre 2017